



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 60660

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le retard pour les PME et les TPE dans la préparation au passage à l'euro. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à leurs difficultés.

### Texte de la réponse

L'ensemble des acteurs économiques et sociaux poursuit depuis plus de trois ans un travail intense de préparation de notre pays à l'échéance de la monnaie unique. Cette coordination se déroule notamment dans le cadre du comité national de l'euro, présidé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La charte de mobilisation des petites et moyennes entreprises pour leur préparation à l'euro, signée le 19 juillet 2000 par de nombreux professionnels au contact des PME, a permis de mobiliser celles-ci, leur donnant ainsi accès à l'information et aux conseils nécessaires au passage à l'euro. Elle a été complétée par la charte de mobilisation pour la préparation à l'euro des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, signée le 16 février 2001. Banquiers, experts-comptables, chambres consulaires, syndicats professionnels, sociétés de services informatiques, ordres des avocats et des notaires, centres de gestion agréés se sont joints à la démarche. Plusieurs enquêtes récentes semblent indiquer que les PME se déclarent dorénavant bien informées. Les nombreuses opérations lancées à l'échelle nationale comme à l'échelon local ont été autant de relais efficaces du message de responsabilisation et de mobilisation que les pouvoirs publics ont souhaité promouvoir. De plus, un questionnaire élaboré par les signataires de la charte de mobilisation des petites et moyennes entreprises, mis à la disposition des PME, présente une liste des principales questions que les chefs d'entreprise doivent se poser pour préparer l'euro. Il permet de définir le champ du « projet euro » à mettre en oeuvre au sein de l'entreprise. Après avoir ainsi défini leur besoin, les chefs d'entreprise peuvent ensuite s'adresser à leurs partenaires habituels pour obtenir l'information. Il a par ailleurs été mis en place une plateforme de renseignements téléphoniques - numéro vert 0800012002 - ainsi qu'un site internet <http://www.euro.gouv.fr> et un accès au minitel 3615 euro2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60660

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 avril 2001, page 2524

**Réponse publiée le** : 26 novembre 2001, page 6760